



**VILLE DE
FEIGNIES**

ARRÊTÉ N° 155/2023
RÈGLEMENTATION DE LA CIRCULATION PAR
L'IMPLANTATION DE PANNEAUX DE SIGNALISATIONS
"CÉDEZ LE PASSAGE"
INTERSECTION RUE LEMPEREUR
ET ZONE INDUSTRIELLE DES LONGUES ROYES

DIRECTION GÉNÉRALE DES SERVICES

Secrétariat Général

03 27 68 39 06

k.debieve@ville-feignies.fr

2023 - 1115 - JC/KD/JS/PL

Affaire suivie par Karine DEBIEVE

LE MAIRE DE FEIGNIES,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2211 et suivants, L. 2212 et suivants, L. 2213 et suivant.

Vu les prescriptions de l'Instruction Interministérielle du 15.7.74 sur la signalisation routière, livre 1er, 8ème partie, et particulièrement l'article 133 paragraphe B.

Vu le Code de la Route et notamment les articles R 415 et R. 417-7.

Vu le Code Pénal et notamment son article R. 610-5.

Considérant que, pour assurer la sécurité des usagers de la zone industrielle des Longues Royes, il est nécessaire de mettre en place des panneaux " CÉDEZ LE PASSAGE", rue Lempereur

ARRÊTE

Article 1 : Tout conducteur empruntant la rue Lempereur devra céder le passage aux véhicules venant de la zone industrielle des Longues Royes.

Article 2 : Une signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (livre 1, 3ème partie, intersections et régimes de priorité) sera mise en place et une signalisation au sol matérialisera l'obligation d'arrêt.

Article 3 : Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation horizontale et verticale.

Article 4 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées, poursuivies et réprimées conformément aux lois en vigueur.

Correspondance administrative : Monsieur le Maire

Mairie de Feignies, Place Charles de Gaulle 59750 FEIGNIES

Tel 03 27 68 39 00 • Fax 03 27 68 22 66 • www.ville-feignies.fr

Article 5 : Les dispositions du présent arrêté pourront être contestées auprès de la juridiction administrative dans un délai de 2 mois à dater de sa publication.

Article 6 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Président de la CAMVS,
- Monsieur le Commissaire Central, Chef du District de Police de Maubeuge,
- Monsieur l'Ingénieur de la DVD à Avesnes/Helpe,
- Monsieur le Commandant du Centre de Secours de Maubeuge,
- Monsieur le Directeur de la société SEMITIB.

Feignies, le 15 novembre 2023

LE MAIRE DE FEIGNIES ..



A handwritten signature in black ink, appearing to be "R. F.", followed by a horizontal line and a vertical line forming a stylized mark.